

Procès-Verbal – Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 18 Février 2021 à 19h00 Salle les Récollets | Montval-sur-Loir

L'an deux mille vingt et un, le 18 Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 11/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	34	Pouvoirs	1	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER (visio) ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER(visio) ; Mme Martine CRINIÉRE ; Mme Sabrina DUCHESNE (visio) ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD (visio) ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Sabrina RAPPART (visio) ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIÉ ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Alain CHEVALLIER	Sylvain BIDIÉ
Gérard RICHARD	Excusé
Monique GAULTIER	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Philippe WEHRLÉ

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 22/02/2021

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV du 17 Décembre 2020	Approuvé à l'unanimité

Proposition du Président d'ajout de questions à l'ordre du jour, acceptée par les membres :

- Compléments/modification de la représentation au sein d'organismes de regroupement
- Fléchages de crédits pour le financement de la construction Loir-Co-Work

Délibération n° 2021 02 02 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2021

M. le Président expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé ;

« Sur la base du rapport transmis à la convocation et présenté sous la forme d'un diaporama tel que figurant en annexe, un débat s'engage » :

Sylvain BIDIÉ : Beaucoup de projets pour la CCLLB, sans compter les tout nouveaux : Maison des Vins et du Tourisme, transfert du siège de la CCLLB ; Soyons prudents dans le calibrage des investissements ;

Vincent GRUAU : Le contexte actuel est difficile, il faut aller de l'avant, pour l'investissement il faut construire l'avenir, pour le fonctionnement, il faut rester prudent ;

M. le Président : Vous avez raison, nous devons observer la prudence pour construire notre budget dans ce contexte singulier avec beaucoup d'incertitudes sur les évolutions quant au contexte sanitaire.

Certes, nous présentons des projets ambitieux pour la CCLLB tel que le projet Maison des Vins et du Tourisme, la situation financière reste néanmoins maîtrisée ;

On peut tout discuter, mais nous devons aussi en tant qu'EPCI nous donner les moyens de nos ambitions pour rester un territoire attractif ; pendant la crise, nous devons en tant que collectivité jouer un rôle moteur ; les projets proposés : qu'il s'agisse du transfert du siège ou de la Maison des Vins et du Tourisme, des renforts d'ingénierie ou de technicités communautaires... vont bénéficier pour certains de fonds permettant la rénovation énergétique de notre patrimoine, d'autres vont permettre de rester attractif et de relancer l'économie dans le cadre du plan de relance ; les renforts en ingénierie interne proposés vont permettre aux équipes actuelles très sollicitées, de rester réactif face aux besoins qui émergent et des nouvelles demandes des communes.

Le dispositif ORT/PVD quant à lui va permettre de répondre aux nouveaux modes de vie, aux nouvelles façons d'habiter et de vivre sur le territoire ; on peut passer à côté des trains mais ne pas faire, c'est pire que rien faire.

Le débat étant clos,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2021.

2- Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Débat adopté tel que retranscrit.

Délibération N°2021 02 03 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2021

M. le Président expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2021, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2021, des crédits en investissement au titre du Budget principal 440 et des budgets annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2021, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2020, dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement Budget Principal 440 :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € TTC
21838	2021001	020	0201	Matériel informatique	10 000,00
21838	2021001	311	3112	Copieur Ecole de Musique	1 400,00
2188	2021001	028		Matériels divers	5 422,00
2031	2021001	020	0201	Études	20 000,00

2031	2021003	633	6332	Etudes	25 000,00
TOTAL					61 822,00

2.- Autorise M. le Président et chaque Vice-Président, dans son domaine et dans les limites des délégations consenties, à signer tout bon de commande, devis ou autre document, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 04 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2021

M le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application du l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Vu le rapport de la CLETC en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020 12 092 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2020,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide, de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2021 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC définitives 2020 calculées selon la méthode dérogatoire, à savoir :

En €	Montant AC définitives	Montant AC prévisionnelles
	2020	2021
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-28 696,56	-28 696,56
LOIR EN VALLEE	-323 355,84	-323 355,84
LUCEAU	40 016,49	40 016,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-19 316,41	-19 316,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	496 358,40	496 358,40

2. Décide que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.
3. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 05 : Ressources Humaines – Ouverture d'un poste – Chef/Cheffe de Projet Revitalisation du Territoire (PVD/ORT)

M. le Président expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 11 080 du 19 novembre 2020 engageant la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans une démarche de revitalisation intégrant le programme « petites villes de demain » avec les Communes de Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé et la Chartre sur le Loir, afin notamment de mettre en œuvre les plans d'actions stratégiques en matière de commerces, d'habitat, de service, de mobilité...

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet pour mener à bien les objectifs définis dans le cadre de cette démarche et animer le programme PVD « Petites villes de demain » sur ces trois villes et une opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu le projet de territoire,

Vu les échanges préalables avec les Maires des trois villes concernées par le dispositif (PVD) ;

M. le Président, propose le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet dans les conditions suivantes :

Service	Pôle Aménagement de l'espace / urbanisme / habitat / mobilité / développement durable
Intitulé du poste	Chef(fe) de projet Revitalisation du Territoire (ORT/PVD)
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux
Grade	Attaché - Ingénieur
Temps de travail	Temps complet (35/35 ^{ème})
Contenu des missions Phase de lancement	<p>Pilotage/animation du projet de revitalisation : Accompagnement à la mise en place des instances de pilotage et de suivi du projet et définition des modalités de coordination entre communes et intercommunalité</p> <p>Sur la base du diagnostic territorial partagé (projet de territoire 2019-2025, SCOT, PADD, PLui, PCAET... éléments existants et compléments à identifier et à mobiliser), actualisation et formalisation du diagnostic (en matière de foncier, d'habitat, de commerces, d'espaces publics, d'équipements et services, des mobilités, du patrimoine, du tourisme, transition écologique et environnement, numérique), Définition des orientations stratégiques, accompagnement à la priorisation du programme d'actions en lien avec les partenaires identifiés (Etat/Sous-Préfet/DDT/ANAH/DREAL/Région/Département/Banque des Territoires/Action Logement/Acteurs de la promotion immobilière...)</p> <p>S'assurer de la compatibilité des programmes d'actions entre eux, et avec les documents d'urbanisme existants ou à venir</p> <p>Préparation de la convention ORT valant OPAH-RU</p>
Elaboration et mise en œuvre du	Impulser et suivre l'avancement opérationnel technique et financier des opérations en lien avec les référents des

<p>programme d'actions opérationnel</p>	<p>partenaires des PVD, engager et suivre les actions conformément aux fiches projets Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et leur articulation au sein du plan d'action globale et de sa compatibilité avec le projet de territoire Mettre en œuvre et animer les études pré-opérationnelles OPAH en lien avec le bureau d'études qui sera retenu Mettre en œuvre et animer une OPAH/RU : Suivi/animation des partenaires financiers et opérationnels et élaboration d'une stratégie de concertation ou tout autre dispositif Gérer les marchés publics pour le choix des prestataires, gérer le budget global du programme dépenses et recettes, son articulation au plan prévisionnel pluriannuel de l'EPCI et des différentes collectivités Assurer le suivi de l'exécution des marchés, demandes de subventions Assurer le suivi et l'évaluation des opérations Assurer le suivi administratif du projet : invitations / compte rendu de réunion / demande de subvention/ accompagner les porteurs de projets dans le repérage, la priorisation et l'accompagnement opérationnel de projets</p>
<p>Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires</p>	<p>Coordonner et encadrer l'équipe-projet Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer auprès des collectivités et des opérateurs du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet Identifier et alerter les difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions (choix techniques/budgétaires ou réglementaires, dispositifs d'information/de communication adaptés) Préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet Assurer la concertation, promouvoir et valoriser la démarche engagée Intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication (concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication adaptée à chaque phase des différents dispositifs et opérations), de concertation et de co-construction auprès des habitants usagers et partenaires locaux.</p>
<p>Contribuer à la mise en réseau nationale et locale</p>	<p>Participer aux rencontres et échanges/ contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange des bonnes pratiques.</p>
<p>Compétences/savoir faire/ savoir être</p>	<p>- Bonnes connaissances juridiques et réglementaires (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitat, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Code des Marchés</p>

	<p>Publics...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences avérées dans la conduite et la gestion de projet - Compétences en techniques d'animation et de communication - Expérience professionnelle souhaitée si possible sur des fonctions similaires de chef de projet, notamment renouvellement urbain, habitat, commerce... - Capacité de management pour animer et mobiliser les différents acteurs et partenaires - Qualités relationnelles et aptitude pour le travail en équipe - Qualités rédactionnelles, esprit de curiosité, d'analyse et de synthèse, autonomie, rigueur, organisation - Capacités d'innovation, adaptabilité, polyvalence - Très bonne maîtrise de l'outil informatique - Permis B indispensable
Formation / expérience	<ul style="list-style-type: none"> - Formation supérieure dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local - Bonnes connaissances juridiques et réglementaires (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitat, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Code des Marchés Publics...) - Compétences avérées dans la conduite et la gestion de projet - Expérience professionnelle souhaitée si possible sur des fonctions similaires de chef de projet, notamment renouvellement urbain, habitat, commerce.
Modalités du recrutement	<p>A pourvoir dès que possible selon les délais de la procédure de recrutement ; Recrutement (Article 3-II/3-3) pour 6 ans (2x3 ans)</p>
Date de création du poste	19 février 2021
Quotité	35/35ème
Rémunération, avantages sociaux ou autres	Suivant la grille de rémunération du grade d'ingénieur ou attaché + Régime indemnitaire + CNAS + participation employeur à la mutuelle, à la prévoyance et au titre restaurant.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve l'ouverture d'un poste de **Chef(fe) de projet Revitalisation du Territoire (PVD/ORT)** dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 19 février 2021,
2. Autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie contractuelle telle que proposée et conformément à la réglementation en vigueur,
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes,
4. Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget général de la Communauté de Communes dans le cadre du vote du budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 06 : Ressources Humaines – Emploi permanent – Service voirie Poste de chargé(e) d'études de travaux de voirie, aménagements urbains et travaux divers

M. le Président expose :

Vu la demande des communes membres en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants : voirie, d'aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de compléter l'équipe technique du service voirie et de pérenniser un poste à temps plein pour la bonne organisation de ce service,

Il y aurait lieu de procéder au recrutement d'un(e) **Chargé(e) d'études, de conception et de réalisation de travaux voirie, aménagements urbains et réseaux divers** par voie statutaire ou contractuelle dans les conditions suivantes :

Service	Pôle Ingénierie technique
Intitulé du poste	Chargé(e) d'études, de conception et de réalisation de travaux voirie, réseaux divers
Cadre d'emplois	Ingénieurs ou techniciens territoriaux
Grade	Ingénieur, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien
Temps de travail	Temps complet (35/35 ^{ème})
Responsable hiérarchique	Responsable du service voirie

Missions du poste	<p>Élaboration et suivi des programmes d'entretien et/ou d'investissement dans les domaines de la voirie, des aménagements urbains et réseaux divers,</p> <p>Prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres de la communauté de communes</p> <p>Conception des programmes d'entretien ou d'investissement communaux ou intercommunaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supervision des études préalables, - Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes - Reconnaissance sur le terrain et vérification des procédures, - Participation aux étapes de communication et de concertation, - Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet - Rédaction des programmes et pièces de marché pour la consultation d'entreprises (travaux, maîtrise d'œuvre éventuelle), - Rédaction des pièces afférentes à la gestion administrative du programme, - Coordination, contrôle et évaluation des opérations de travaux, - Contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élaboration du dossier de récolement de l'aménagement réalisé - Vérification et assistance aux opérations de réception des travaux, - Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers - Rédaction de courriers - Suivi administratif et financier des opérations
Compétences/savoir faire/ savoir être	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la réglementation relative aux Marchés Publics et des règles de la comptabilité publique - Connaissances réglementaires géométriques et structurelles en voirie, aménagements urbains et réseaux divers - Bonnes capacités rédactionnelles et relationnelles - Travail en lien étroit avec les élus - Maîtrise des outils informatiques dont Autocad, Word et Excel - Savoir-faire et qualités (rigueur et esprit de synthèse, autonomie, capacité à nouer un relationnel de confiance avec les élus, sens des responsabilités et intégrité, capacité à travailler en équipe, sens du service public)

	<ul style="list-style-type: none"> - Savoirs généraux : Instances, processus et circuits de décision de la collectivité ; procédures administratives. - Permis B indispensable
Formation / expérience	<p>Formation de type Bac + 2 minimum dans le domaine des travaux publics ou équivalent</p> <p>Expérience dans le domaine de la gestion de chantier de travaux publics</p> <p>Formations CNFPT ou autre centre de formation.</p>
Modalités du recrutement	<p>A pourvoir à partir du 1^{er} Mai 2021 selon délais de la procédure de recrutement</p> <p>Recrutement par la voie statutaire ou contractuelle (Article 3-3)</p>
Date de création du poste	19 février 2021
Quotité	35/35ème
Rémunération, avantages sociaux ou autres	<p>Suivant expérience et niveau de diplômes : rémunération selon la grille du grade de recrutement (Ingénieur, technicien principal 1^{ère} classe, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien) + Régime indemnitaire + CNAS + participation employeur à la mutuelle, à la prévoyance et titre restaurant.</p>

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve l'ouverture d'un poste de **Chargé(e) d'études, de conception et de réalisation de travaux voirie, aménagements urbains, réseaux divers** selon le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 19 février 2021,
2. Autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur.
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes ;
4. Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget général dans le cadre du vote du budget de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 07 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les mouvements de personnels affectant certains cadres d'emplois (démission, recrutement, mutation, fin de contrat, ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en conséquence,

Vu la création d'un poste à temps complet de Chef(fe) de projet Revitalisation du Territoire (PVD/ORT) selon les cadres d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux,

Vu la création d'un poste à temps complet de chargé(e) d'études, conception et réalisation de travaux voirie, aménagements urbains et réseaux divers selon les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **DECIDE** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 08 : Culture/Ecole de musique – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE POUR LE DEGREVEMENT DES COURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président en charge de la culture expose :

Du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020, les élèves de l'école de musique ont suivi des cours en visio-conférence pour la pratique instrumentale et la formation musicale. Les cours de pratiques collectives et d'éveil musical étaient alors annulés (envoi de contenu par mailing uniquement).

Depuis début janvier, l'école de musique peut accueillir à nouveau les élèves mineurs en présentiel tout en suivant les conditions du couvre-feu (20h puis 18h puis à ce jour dérogation autorisée au couvre-feu). Les élèves adultes restent en cours par visio-conférence.

La facture du 1^{er} trimestre (octobre à décembre 2020) a été entièrement recouvrée.

La facturation des mois de janvier et février est quant à elle actuellement suspendue.

Considérant

- que certains élèves ne peuvent pas accéder aux cours en visio-conférence pour divers motifs (problèmes d'accès internet, de matériel, etc...) ;
- que les cours en visio-conférence ne sauraient constituer une alternative de cours qualitativement équivalente à un cours en présentiel (problème de réseau, aide au placement physique de l'élève, latence entraînant de l'arythmie, etc...) ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable au dégrèvement à 100% du tarif des élèves n'ayant pas pu suivre les cours en visio-conférence ou n'ayant pas eu accès aux cours de pratiques collectives ou d'éveil musical ;
2. Emet un avis favorable au dégrèvement à 50% du tarif des élèves qui suivent les cours en visio-conférence ;
3. Emet un avis favorable au maintien de la tarification à plein tarif pour les cours en présentiel ;
4. Emet un avis favorable pour une modalité de calcul du cours au 1/35^{ème} déduction faite du droit d'entrée à l'école de musique ;
5. Emet un avis favorable à la modification du règlement intérieur de l'école de musique qui précisera que, pour la durée de la crise sanitaire, tout trimestre commencé en visio-conférence sera dû ;
6. Précise qu'une facture sera émise fin mars 2021 : elle comportera la régularisation depuis novembre 2020 et la facture d'avril 2021. Un RIB sera alors demandé à l'ensemble des usagers pour d'éventuels remboursements. Deux factures seront ensuite émises en mai et en juin avec une régularisation du mois précédent. Une facturation de régularisation induisant d'éventuels remboursements sera émise début juillet le cas échéant ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 09 : Culture/Ecole de musique – TARIFS 2021/2022 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président en charge de la culture expose :

Les tarifs de l'école de musique communautaire sont réactualisés annuellement.

Pour l'année scolaire 2020/2021, au regard de la crise sanitaire, il avait été décidé de maintenir les tarifs de l'année 2019/2020 sans aucune augmentation.

Considérant

- que des investissements en matériel informatique et en équipement sanitaire ont dû être réalisés ;
- que la tarification n'a pas évolué depuis 2 ans ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'augmentation des tarifs de 1% à l'exception des cours d'éveil musical, parcours découverte et de pratiques collectives ;
2. Décide de fixer les tarifs applicables à l'Ecole de musique intercommunale dans les conditions suivantes, à compter de la rentrée 2021-2022, soit

DISCIPLINES	Tarifs Ecole de Musique SAISON 2021/2022			
Droits d'entrée par famille/ an	25 € /an et Par Famille			
	Par mois			
Eveil (4-5 ans)	Territoire	12,00€	Hors Territoire	14,00€
Parcours découverte Initiation	Territoire	25,00€	Hors territoire	32,00€
	ENFANT (6/17 ans)		ADULTE	
	Territoire	Hors territoire	Territoire	Hors territoire
Formation Musicale ou Initiation seule	22,22 €	28,28€	28,28€	34,85€
Instrument seul ou Technique Vocale seule - 30 mn	29,29€	38,38€	35,35€	44,44€
Instrument seul 45 mn adulte	/	/	46,46€	59,59€

Instrument Technique ou Vocale Formation Musicale +	35,35€	45,45€	44,44€	57,57€
2 instruments + Formation Musicale	52,52€	62,62€	61,61€	74,74€
Instrument supplémentaire (Principe de calcul)	17,17€/mois par instrument supplémentaire			
A partir du 2 ^{ème} enfant (Réduction sur tarif du ou des plus jeunes)	- 20%	Taux de réduction non cumulables		
Enfants qui jouent dans un ensemble de l'école	- 5%			
Musique d'Ensemble (Hors Cursus)	30,00€ /Trimestre (seulement applicable aux élèves hors cursus et non aux élèves de l'école de musique)			
Atelier Technique Vocale	60,00€/Trimestre			
Location d'Instruments	30€ /Trimestre (sur 3 trimestres)			

3. Précise que les droits d'entrée seront payables dès l'inscription ou la réinscription, le règlement des autres prestations pourra être effectué trimestriellement et pourra donner lieu à des encaissements fractionnés par mensualité (sur la base de 9 mois de facturation).
4. Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 010 : Culture/Carnuta – ADHESION AU RESEAU REGIONAL GRAINE

M. Gilles GANGLOFF, Vice-président, chargé de la culture expose :

Dans le cadre du développement du service des publics de Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt, la Communauté de communes souhaite inscrire Carnuta au réseau GRAINE Pays de la Loire qui est le réseau régional de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable.

Par cette adhésion, d'un montant annuel de 160 euros, les agents de Carnuta pourront s'appuyer sur ce réseau dont les objectifs sont multiples :

- Intégrer le réseau régional d'acteurs en éducation à l'environnement, à la citoyenneté et au développement durable (individuels, structures) des Pays de la Loire ;
- Échanger avec divers acteurs du territoire (CPIE, LPO, CAUE, Terre des sciences, PNR...) et les partenaires (DREAL, ADEME, Région Pays de la Loire,...) ;
- Valoriser les activités (diffusion de vos plaquettes, présentation de la structure sur une page du site...) ;
- Participer à des projets communs (outils pédagogiques, développement du réseau...)
- Emprunter des outils pédagogiques (ouvrages, périodiques, jeux, malles pédagogiques) ;
- Se former : GRAINE propose des formations à destination des professionnels de l'animation ;
- Être accompagné sur des projets : définition du projet associatif, démarche de développement durable, projet d'établissement... ;
- Accompagner les territoires : aide à la mise en place d'une stratégie territoriale d'EEDD, réponse collective pour des interventions... ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Accepte l'adhésion de Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt au réseau régional GRAINE.
2. Accepte le versement de la cotisation pour l'année 2021 de 160 € au Réseau GRAINE.
3. Autorise M. le Président ou le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 011 : Développement économique - avis de la CCLLB sur le calendrier 2021 d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Montval-sur-Loir

M. le Président rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais aux maires d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette loi prévoit également que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ». Cette dérogation a un caractère collectif et bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

La Communauté de Communes a été saisie par la commune de Montval-sur-Loir d'une demande d'avis.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **Emet un avis favorable** sur le calendrier d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2021, tel que proposé par la commune de Montval- sur-Loir.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 012 : Intercommunalité – renonciation à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- La mise en œuvre des dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (cf. article L. 5211-57 du CGCT),
- le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire,
- l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention),
- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux,
- la création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité),
- le président de la communauté ou de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

M. le Président rappelle les principes qui ont guidé l'installation de la nouvelle gouvernance 2020-2026 dans les choix ci-après :

- Le Bureau Communautaire est composé de l'ensemble des Maires et Maires des communes déléguées de l'entier territoire ; ce qui permet d'éviter la création d'une nouvelle « cellule » Conférence des Maires
- Le Bureau Communautaire peut se réunir soit sous la forme d'une cellule de travail, d'échanges et d'information entre les Maires sur tout sujet d'intérêt communautaire ou enjeux partagés par les Maires, ces réunions sont pour la plupart informelles mais nécessaires au développement de la culture intercommunale, à la cohérence des décisions et du partage des compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres ;
- Le Bureau Communautaire ayant reçu délégation du Conseil Communautaire dans un certain nombre de domaines, peut se réunir en la forme décisionnelle et peut prendre des délibérations ;
- Le vote du règlement intérieur de la CCLLB adopté en Décembre 2020 prévoit de nombreuses dispositions permettant le bon fonctionnement de la CCLLB ;
- La formation des commissions intercommunales prévoit, en complément des conseillers communautaires, l'association des membres des conseils municipaux au travail des commissions ;
- Les Maires (en complément des diffusions obligatoires prévues par les Lois et Réglements) sont en copie systématique de l'envoi des ordres du jour et compte-rendus des commissions intercommunales ;
- Considérant la réunion des Maires qui précèdent, quasi systématiquement, les réunions de chaque conseil communautaire ;
- Considérant le travail de co-construction engagé et à poursuivre dans le cadre du projet de territoire de la CCLLB et la mobilisation tant des membres du Bureau que du Conseil Communautaire dans les nouveaux processus de contractualisation ;

Pour tous ces motifs,

**Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

1. RENONCE à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021 02 013 : Finances – Programme de rénovation énergétique de l'Espace Loir et Bercé – demande de subvention de l'Etat au titre de l'enveloppe de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

M. le Président expose ;

En application des dispositions communiquées aux collectivités territoriales et EPCI dans le cadre des dotations de l'Etat pour l'année 2021, une grande priorité du plan de relance est accordée aux programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics, principalement au titre de la DSIL.

Considérant qu'un audit énergétique a été réalisé sur l'Espace Loir et Bercé et qu'il fait apparaître le besoin d'engager un programme de travaux visant d'une part à assurer une meilleure maîtrise énergétique, et d'autre part à réaliser à terme une diminution de la consommation énergétique de ce bâtiment ;

Vu le projet de transfert des services ressources de la Communauté de Communes au sein de l'Espace Loir et Bercé, permettant d'assurer de meilleures conditions de travail à chacun des agents par des espaces de bureaux/salles et locaux communs adaptés et dimensionnés aux besoins et à l'exercice des compétences communautaires ;

Vu le programme de travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le projet précité ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de l'enveloppe de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales ;
- 3- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent ;
- 4- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 440 au titre de l'année 2021 au titre des investissements à réaliser ;
- 5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 014 : Intercommunalité – Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes de regroupement – Modifications

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 et intégrant ses statuts ;

Vu la délibération initiale N° 2020 09 55 du 23 Juillet 2020 portant élection/désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs auxquels la CCLLB adhère qu'il y a lieu de compléter et/ou modifier ;

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs, dans les conditions figurant ci-après ;

* Comité Syndical : Syndicat Mixte Val de Loir

Inversion du titulaire/Suppléant acceptée :

Denis BROSSEAU	Titulaire	Alain PINÇON	Suppléant
----------------	-----------	--------------	-----------

- Comité de pilotage du site natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du dinan : 1 élu communautaire à désigner : est désigné : Dominique PETER
- Comité de pilotage du site natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans : 1 élu communautaire à désigner : est désigné Dominique PETER

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 02 015 : Développement économique – Mise à Jour du Plan de Financement LoirCoWork – Avenant de subvention au CTR 2020 et demande de subvention au titre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal »

M. le Président précise qu'une enveloppe au titre du CTR 2020 avait été réservée au profit du projet d'extension du centre aquatique PLOUF, à hauteur de 171 155 €.

Les études sur ce projet n'étant pas suffisamment avancées, il ne sera pas possible de respecter le délai ultime de dépôt du dossier de subventionnement fixé au 30 juin 2021, et propose par conséquent, de reporter ces crédits sur l'opération de construction du Tiers-Lieu numérique - Espace de coworking, en complément de la subvention déjà obtenue.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a été attributaire de fonds régionaux dans le cadre du plan de relance régional (volet intercommunal). Une partie de ceux-ci a d'ores et déjà été affectée à l'aménagement d'un parking sur la ZAE Val du Loir, mais une somme de 121 168 € reste à flécher sur des projets intercommunaux.

Considérant que ces crédits de subvention doivent impérativement être fléchés sur des projets intercommunaux avant le 30 juin 2021,

Considérant qu'en raison du coût prévisionnel des travaux du Tiers-Lieu numérique – espace de coworking LoirCoWork, il apparaît opportun d'en optimiser les financements,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir en délibéré :**

1.- Approuve le plan de financement modifié pour la construction du Tiers-Lieu numérique - Espace de coworking LoirCoWork tel que présenté et figurant en annexe ;

2.- Autorise M. le Président ou son représentant à déposer les dossiers de subvention ainsi que tout document nécessaire, au titre du CTR 2020 (pour avenant) et du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal ».

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire - Communication en séance.

Date	Objet	Montant ou modalités
05/01/2021	Licence Microsoft – MICROTEC	728,35 €
11/01/2021	Achat de petits équipements logotés - SMARTOBJET	1 528,80 €
15/01/2021	Réalisation d'ateliers – développement économique – Alexandre BONE et ARTEO Conseil	300 € 240 €
15/01/2021	Accompagnement au développement du Makerspace - NEUFDIXSEPT	2 640 €
21/01/2021	Achat de matériel informatique - MICROTEC	3 120,90 €
21/01/2021	Achat d'un téléphone portable et accessoires – LDLC	212,04 €
21/01/2021	Réalisation de travaux sur voirie « La Vequerie » Montval-sur-Loir – BARDET	5 759,52 €
27/01/2021	Réalisation d'un sondage sur ZAE Val du Loir - CBTP	7 971,75 € HT*
28/01/2021	Etude hydraulique sur ZAE Val du Loir - HYDROTOP	3 100 € HT*

02/02/2021	Achat de vêtements de travail – ROIMIER	717,13 €
03/02/2021	Rédaction de dossiers réglementaires – GEMAPI – HARDY Environnement	7 200 €
04/02/2021	Assistance juridique recours Centre Aquatique – SOFIGES	1 280 € HT*
12/02/2021	Achat de mobilier de bureau - AUSIRIS	1 215,31 €

*** les dépenses liées au Centre Aquatique, et aux Zones économiques sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)**

2. Diagnostic social

Agnès VERDIER précise que dans le cadre du diagnostic préalable à réaliser en vue de la signature prochaine de la convention territoriale globale, il avait été décidé de recruter un stagiaire pour réaliser une partie de ce diagnostic ; à défaut de candidatures correspondantes au profil et afin de ne pas pénaliser le démarrage de ce diagnostic nécessaire par ailleurs à la mise en place du CRTE présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, elle propose que le pôle solidarités organise une consultation de bureau d'études pour réaliser cette prestation subventionnable par la CAF à 50 % et sans doute par la Région (investigations en cours).

Accord de principe favorable du Conseil Communautaire pour poursuivre dans la voie proposée.

Clôture de la séance : 23H00.